

Règlement d'Ordre Intérieur du Royal Sporting Club Anderlechtois - section Rugby

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur (ROI), voté en Assemblée Générale Extraordinaire du 06/12/05, remplace le ROI antérieur de l'association.

Le nouveau ROI est dès lors repris ci-après.

TITRE I. Définition et rôle des différents titres

Article 1 - Les administrateurs - membres du comité d'administration

8 fonctions sont reconnues au sein de ce conseil d'administration, sans pour autant devoir être toutes attribuées, conformément aux dispositions prises à l'article 23 des présents statuts.

De façon générale, les administrateurs ont le devoir moral de prendre tous contacts pouvant contribuer à la réalisation de l'objet de l'association avec les institutions publiques ou privées - dont notamment les Ligues de Rugby et la Fédération Belge de Rugby - utiles à l'association.

Ils assistent, selon la fonction qu'ils exercent dans le club, ou en remplacement d'un autre administrateur, aux réunions de ces institutions qui les concernent.

Les administrateurs ont, sans que cette énumération ne soit exhaustive, les droits et obligations suivants :

a. Le Président

Le Président représente l'association en toute circonstance.

Notamment :

- Il préside toutes les réunions de l'association auxquelles il assiste, sauf s'il juge plus opportun qu'une autre personne prenne la présidence.
- Lors des Assemblées Générales, il préside et conclut les débats sans pouvoir se désister.
- Il assure la discipline des réunions, le calendrier et l'ordre du jour.
- Il peut ouvrir ou clore les discussions quand il l'estime nécessaire pour les intérêts de l'association.
- Il met les propositions aux voix au moment où il le juge opportun.
- Il peut, en tout temps, suspendre la séance, rendant nulle toute décision prise après une telle levée de séance - mais doit veiller à ce que tous les points de l'ordre du jour soient examinés et mis au vote, si nécessaire, au cours de cette même séance, qu'il gère en "bon père de famille".
- Il mène les négociations avec les principaux sponsors (en concertation avec les autres membres du comité d'administration), s'il n'y a pas de responsable « sponsoring ».
- assure les interrelations avec le(s) entraîneurs pour les axes clés sportifs et la discipline

b. Le Secrétaire

Notamment :

- Le Secrétaire assure l'expédition des affaires courantes, rédige les procès-verbaux et veille au suivi de l'application des décisions prises par les Assemblée Générale (dont celle de sa fin d'exercice), Conseil d'Administration, Commission de Discipline et autres.

Il :

- Il assure le secrétariat de toutes les réunions non sportives
- Il met les PV à disposition du CA et organise les archives au siège du club

- Il rédige, en collaboration avec le trésorier et/ou le trésorier adjoint, la liste annuelle des membres.
 - Il dépose au Moniteur les nominations, démissions ou révocations d'administrateurs, les modifications aux statuts, dans le mois de leur date.
 - Il se charge de la publication au Moniteur de la décision de dissolution ou de mise en liquidation de l'ASBL
 - Il assure le lien administratif avec la FBR et les Ligues
 - Il assure le suivi administratif avec les clubs en coordination, pour leurs matières, avec les autres membres du comité
 - Il met à jour et à disposition des administrateurs et de toute personne autorisée par le CA ou la loi tout registre établi par l'association conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur
- De façon générale, il accomplit toute tâche nécessaire au bon fonctionnement administratif de l'association.

c. Le Trésorier

Notamment :

Le Trésorier est responsable de la tenue des comptes de l'association. Toutes les pièces justificatives doivent lui être adressées après validation par le comité ou la fonction concernée.

- Il prépare les comptes et budgets à présenter en AG. Son rapport à l'Assemblée Générale sera accompagné du bilan et du compte de pertes et profits de l'année écoulée. Il fournira aussi un éclairage sur la tenue du budget de l'année en cours
- Il soumet, avant l'Assemblée Générale, les comptes de l'année écoulée aux vérificateurs désignés (si relevant) lors de la dernière Assemblée Générale Ordinaire.
- Il effectue toutes les formalités relatives à l'impôt des personnes morales.
- Il initie, coordonne et/ou assure le suivi de toute action en demande de subsides auprès de toute institution publique ou privée.
- Il acquitte les cotisations et/ou assurances du club et des joueurs à la Ligue et à la Fédération.
- Il assure la gestion de toute activité financière du club, qu'elle soit :
 - temporaire (bal, tournois divers, ...) ou permanente (dont bar, ...)
 - réalisée par une commission, un délégué ou tout autre membre.
- Il coordonne l'appel des cotisations et en assure la perception
- Il coordonne la politique de sponsoring de commun accord avec les autres membres du comité et veille notamment à ce qu'une politique unique soit présentée aux sponsors éventuels.
- Il est responsable des fonds dont il a la gestion. Il établit les budgets, tient la comptabilité, gère les finances
- Il informe le comité des membres en ordre (ou pas) de cotisation

d. Le Vice-Président, le Secrétaire-Adjoint, le Trésorier-Adjoint

Les règles et obligations définies aux points a., b. et c. des présents statuts s'appliquent également aux vice-président, secrétaire-adjoint et trésorier-adjoint.

Ceux-ci travaillent en étroite collaboration, respectivement avec leurs président, secrétaire et trésorier et doivent, en cas d'absence momentanée de ceux-ci ou jusqu'à l'assemblée générale suivante - en cas de démission notamment - assumer leurs fonctions.

e. Le responsable de l'école des jeunes

Il organise

- les relations avec les parents, les écoles et les associations
- le recrutement des jeunes en coordination avec le(s) permanent(s)
- le recrutement (en concertation avec les autres membres du comité) des entraîneurs de l'école des jeunes
- la coordination des entraîneurs et matchs des jeunes de l'Ecole de rugby
- en résumé, toute activité en rapport avec l'école des jeunes.

f. Le responsable événement

Il assure

- l'organisation et la coordination des événements, séminaires et banquets
- la supervision générale de toutes les cellules et du bon déroulement des différents événements festifs et particuliers (bal, ...)
- la gestion des bénévoles lors de ces différents événements : accueil, dispatching, ...
- la gestion des « stands nourriture »
- le suivi complet d'une opération et mise en place des prestataires

g. Les autres membres du Conseil d'Administration (si relevant)

Chacun des administrateurs représentera la défense des intérêts d'une ou de plusieurs directions

Article 2 - Le capitaine de l'équipe "sénior"

Il est désigné de commun accord par le(s) entraîneur(s), les joueurs en ordre de licence et âgés d'au moins 18 ans au jour du vote et des membres du comité d'administration.

Il assure :

- l'esprit de groupe
- l'implication des joueurs dans la vie sportive et associative du club
- la discipline et la régularité
- le fair-play et l'équité
- la représentation des intérêts des joueurs

Article 3 - Incompatibilités

- le Président, le Vice Président, le Secrétaire et le Trésorier ne peuvent pas exercer de fonctions similaires ou analogues au sein de la FBR, de la LFR ou de la VRB, à l'exception d'un mandat d'administrateur ou de membre d'une commission